

GIP ViaPro de Lille
Service de la commande publique

Accord-cadre
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Fourniture, émission et livraison de titres-restaurant sur support dématérialisé, personnalisé et sécurisé (de type carte bancaire)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026-20

Date limite de remise des plis

23/11/2026 à 12h00

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert
(Articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 – Supérieure au seuil des procédures formalisées – Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT2
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE4
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS5
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION7
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES8

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

GIP ViaPro de Lille
Service de la commande publique
Représentant : Bertrand Derquenne Monsieur le directeur
Adresse : GIP ViaPro
111 avenue de Dunkerque
Lille
59000 Lille Cedex
Téléphone : 03 62 59 52 00
Courriel : marchespublics.gip@ac-lille.fr
SIRET : 18592161600057
Site internet : <https://monavenirpro-hdf.fr/notre-reseau/gip-viapro/>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Accord-cadre n° 2026-20 : Fourniture, émission et livraison de chèques-déjeuner sur support dématérialisé, personnalisé et sécurisé (de type carte bancaire)

Le présent accord-cadre a pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant (chèques-déjeuner) exclusivement dématérialisés, sur carte de paiement nominative, personnalisée et sécurisée et sur support mobile, ainsi que les prestations associées (outil de gestion, espace bénéficiaire, service client, formation et communication), au bénéfice des agents du GIP ViaPro de Lille remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le GIP. Le volume est estimé à environ 35 000 titres par an, d'une valeur faciale de 9,48 €.

■ Eléments clé du contrat :

 Objet du contrat	Accord-cadre n° 2026-20 : Fourniture, émission et livraison de chèques-déjeuner sur support dématérialisé, personnalisé et sécurisé (de type carte bancaire)
 Acheteur	GIP ViaPro de Lille
 Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, maximum de 35 000 titres par an – 12 mois à compter du 26/01/2027, reconductible tacitement 3 fois
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Hauts-de-France
 Développement durable	Clause d'exécution environnementale et sociale (accessibilité numérique)
 Pénalités	Pénalités de qualité de service et pénalités forfaitaires (article 22 du CCP et annexe 1)
 Forme des prix	Fermes Prix unitaires (BPU)
 Avance	Prévue : 10 % de chaque bon de commande supérieur à 50 000 € HT
 Délai de paiement	30 jours

- Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots (article L2113-11 du Code de la commande publique) : l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Chaque bénéficiaire doit disposer d'un compte, d'une carte et d'une application uniques, gérés par un seul outil de commande et de chargement ; un allotissement rendrait l'exécution techniquement difficile et plus coûteuse.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- Forme et durée de l'accord-cadre :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande (articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique), conclu sans minimum et avec un maximum de 35 000 titres par an. Le fichier de commande mensuel transmis par le GIP vaut bon de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 26 janvier 2027.

Le contrat est reconductible 3 fois expressément.

La reconduction du présent accord-cadre fera l'objet d'un courrier en envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire.

Lorsque l'acheteur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le titulaire par écrit au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

- Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

- Dossier de consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

- Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

- Sans suite :

À tout moment l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées. L'accord-cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

- Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature et de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Description des pièces attendues
Candidature : les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou le document unique de marché européen (DUME), dûment complétés
Les justificatifs permettant d'apprécier les capacités du candidat : • Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à l'émission de titres-restaurant des trois derniers exercices disponibles ; • Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; • Une liste des principales prestations similaires (émission de titres-restaurant dématérialisés) réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le nombre de bénéficiaires et le type de client ; • Tout document attestant que le candidat est habilité à émettre des titres-restaurant dans les conditions prévues aux articles L.3262-1 et suivants et R.3262-1 et suivants du Code du travail.
L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
Le Cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe : annexe 1 « Indicateurs de qualité de service »
L'annexe financière à l'ATTRI1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle ; il sert au jugement du critère prix
Un mémoire technique présentant la démarche du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre et l'adéquation de sa proposition avec le CCP. Il est structuré selon les sous-critères de jugement (article 4) et décrit notamment : • La fiabilité du paiement et le réseau d'acceptation : nombre de commerçants agréés, réseaux d'acceptation, prévention et traitement des refus de paiement, affichage du motif de refus ; • Le chargement mensuel et l'outil de gestion RH : délais et fiabilité du chargement, contrôles du fichier de commande, notifications, fonctionnalités de l'outil, récapitulatif de commande et matrice de paie, traitement des entrées et sorties ; • L'application et l'espace bénéficiaire : paiement mobile, récupération du code confidentiel, recherche géolocalisée des commerces, notifications, ergonomie, accessibilité (RGAA) ; • Le déploiement et la transition : rétroplanning garantissant le démarrage au 26 janvier 2027, délai d'expédition des cartes, gestion de la coexistence des cartes, plan de communication, formation des gestionnaires ;

- Les services complémentaires proposés aux bénéficiaires et les conditions de protection de leurs données ;
- Le service après-vente : service client et interlocuteur dédié, perte, vol et remplacement des cartes, démarche qualité et modèle de rapport trimestriel ;
- Les performances en matière de protection de l'environnement : composition et recyclabilité des cartes, durée de validité, emballages, regroupement des expéditions, collecte et recyclage des cartes en fin de vie ;
- Les conditions d'hébergement et de localisation des données (article 9 du CCP).

Le RIB et le kbis

Le formulaire de création de compte-tiers dûment complété et signé

Double envoi : Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

GIP ViaPro de Lille – Service de la commande publique – 111 avenue de Dunkerque, CS 10023, 59009 Lille Cedex

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Modification du groupement :

Les candidats sont informés que l'acheteur n'autorise pas les constitutions ou modifications de groupement au cours de la consultation.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Description		Notation
C2- Valeur technique (/60)	Fiabilité du paiement et réseau d'acceptation	15
	Chargement mensuel, outil de gestion RH et interface paie	20
	Application et espace bénéficiaire	10
	Déploiement, transition, communication et formation	10
	Services complémentaires aux bénéficiaires (en lien direct avec l'objet de l'accord-cadre)	5
C3- Qualité du service après-vente (25 %)	Service client des bénéficiaires et interlocuteur du GIP	10
	Perte, vol, défaut et remplacement des cartes	8
	Démarche qualité et reporting	7
C3- Prix (/10)	Prix le plus bas	10
	Prix de l'offre examinée x 10	
C4- Performance environnementale (5 %)	Cycle de vie des supports : matériau et recyclabilité de la carte, durée de validité, limitation des réémissions, carte virtuelle ou paiement mobile seul à la demande de l'agent	3
	Logistique et fin de vie : regroupement des expéditions, emballages, collecte et recyclage des cartes expirées	2
Total		100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

■ Méthode de notation :

Critère C1 – Prix : note = (coût global de l'offre la moins-disante / coût global de l'offre analysée) × 10. Le coût global est calculé sur 4 ans à partir du DQE.

L'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre obtient la note globale la plus élevée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Absence de négociation :

La procédure étant un appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est possible avec les candidats. L'acheteur peut seulement demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, sans en modifier les caractéristiques substantielles. Les candidats sont donc invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
Lille
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Site internet : lille.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services \(FCS\) du 30 mars 2021](#)